Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-268500485-20260923-DEL202609_03-DE

CCAS de SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOULLANS (VENDEE)

Séance du 23 septembre 2026 à 19h00

N° délibération	2026-09-03
Date de la convocation	16/09/2026
Date d'affichage	

Membres en exercice	9
Membres présents	8
Membres votants	9

Secrétaire :
Jacqueline THOUZEAU

Etaient présents
M. Vincent JOLLY
M. Pascal GUITTONNEAU
Mme Jacqueline THOUZEAU
M. François CHAMPAIN
M. Daniel COUTOUIS
M. Jean-Michel ROUILLÉ
Mme Nathalie CHAILLOU
M. Frédéric HERCBERG

Etaient t absents
Mme Anne PAILLER pouvoir à Nathalie CHAILLOU

Objet : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier du Centre Communal d'Action Sociale de Soullans

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Soullans,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du CCAS

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) constitue un document de référence ayant pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables applicables au CCAS ;

Considérant que ce règlement contribue à garantir la transparence, la fiabilité et la sécurité des procédures financières ainsi qu'à préciser les modalités d'exécution du budget ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-268500485-20260923-DEL202609_03-DE

Considérant la nécessité de disposer d'un document de référence définissant notamment les règles relatives à la préparation budgétaire, à l'exécution des dépenses et des recettes, aux virements de crédits, aux autorisations budgétaires, à la gestion du patrimoine et au contrôle interne ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du Centre Communal d'Action Sociale de Soullans annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Règlement Budgétaire et Financier entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 3 : Les dispositions du règlement s'appliquent à l'ensemble des services du CCAS pour les opérations relevant du budget principal.

Article 4 : Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre du Règlement Budgétaire et Financier.

VOTE :	9	Le Secrétaire de séance
POUR :	9	
CONTRE :	0	Le Président du CCAS Vincent JOLLY
ABSTENTION :	0	

Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE
de SOULLANS
Tél. 02 51 68 00 24